

Sarah Boisson – Ecopia Grand Ouest

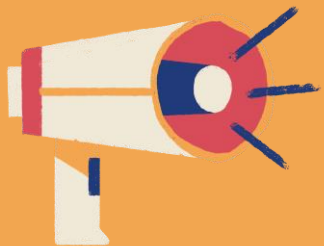
Avril 2024

Présentation STAFF

LE RÉGIME DE L'INTERMITTENCE



C'est quoi l'Intermittence ?



L'INTERMITTENCE N'EST PAS UN STATUT.

C'EST UN RÉGIME DE L'ASSURANCE CHÔMAGE PARTICULIER ET UNE AUTRE FAÇON DE COTISER À L'UNEDIC - L'ORGANISME DE GESTION DE L'ASSURANCE CHÔMAGE EN FRANCE.

A CONTRATS PARTICULIERS, ASSURANCE CHÔMAGE PARTICULIÈRE.

COMME LES INTÉRIMAIRES OU LES SAISONNIERS.

Un.e intermittent.e du spectacle est un.e salarié.e qui :

- Alterne des périodes d'emploi et de non emploi,
- Exerce le métier d'artiste, de technicien ou un métier administratif dans le domaine du spectacle vivant, de l'audiovisuel, ou du cinéma,
- Pour un spectacle ou une production audiovisuelle,
- Au travers de contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) liés à une fonction temporaire intrinsèque à la logique de projet.

Les dates de l'Intermittence



1936

CRÉATION DU RÉGIME DES
INTERMITTENTS DANS LE
CINÉMA

1965

CREATION
DE L'ANNEXE 8
POUR LES SALARIES DU
CINEMA

1968

ANNEXE 10 POUR LE
SPECTACLE, LE DISQUE,
L'AUDIOVISUEL ET LES
SCÉNOGRAPHES.

1998

CONTRAT DE TRAVAIL
À DURÉE DÉTERMINÉE «
D'USAGE » (CDDU).

1999

MISE EN PLACE DU
GUICHET UNIQUE DU
SPECTACLE
OCCASIONNEL (GUSO)

2003/04

GRÈVE GÉNÉRALE DU
SPECTACLE, DU
CINÉMA ET DE
L'AUDIOVISUEL.

26 JUIN 2003

INSTAURATION DES
507H SUR 10 MOIS → 8
MOIS INDEMNISATION

ACCORD 2016
date anniversaire
507 H /12 MOIS

Assimilation et Conversion
cachets en heures

La circulaire n°2016-25 du 21 juillet 2016
est le texte qui
définit les règles à mettre en œuvre de
l'assurance chômage des intermittents du spectacle



Les chiffres de l'Intermittence



Fin 2023,
+3,6%

d'intermittents embauchés
par rapport à 2022



Fin 2023,
61 000 employeurs
(+4,6% par rapport à 2022)

26% de femmes
Parmi les techniciens,
en 2022 (elles étaient 24%
en 2019)



74% de CDDU
Exercés par des
techniciens en 2022 (12%
en CDD et 14% en CDI)





Salariés annexe 8

L'annexe 8 concerne les **techniciens** et **ouvriers** des secteurs du cinéma, de l'audiovisuel, de la radio, de la diffusion et du spectacle engagés sous CDDU.

Le champ d'application de l'annexe 8 est limité à certaines fonctions de salariés et dépend désormais de l'application d'une des dix conventions collectives du spectacle vivant ou enregistré par l'employeur (et non plus de son code NAF).

Salariés annexe 10

L'annexe 10 s'applique à **l'ensemble des artistes du spectacle** engagés sous CDDU (a.7121-2 du code du travail). Les artistes du spectacle sont notamment :

- 1/ L'artiste lyrique ;
- 2/ L'artiste dramatique ;
- 3/ L'artiste chorégraphique ;
- 4/ L'artiste de variétés ;
- 5/ Le musicien ;
- 6/ Le chansonnier ;
- 7/ L'artiste de complément ;
- 8/ Le chef d'orchestre ;
- 9/ L'arrangeur-orchestrateur ;
- 10/ Le metteur en scène (exécution matérielle de sa conception artistique)



La règle des 507h pour les techniciens



507h / 12 mois

10h/jr
48h/sem
208h/mois

Si plusieurs
employeurs

12h/jr
58h/sem
250h/mois


60h/sem
260h/mois
autorisées par
l'Inspection du
Travail

Montant journalier de
l'allocation plancher
= 38€





La règle des 507h pour les artistes/musiciens



Montant journalier
de l'allocation
plancher = 44€


507H

43 CONCERTS
PAYÉS EN
12 MOIS

43 CACHETS
1 cachet = 12h
(Pôle Emploi)

250 heures max sur
30 jours*

*Au-delà de ces heures,
France Travail ne prendra pas
en compte votre activité
comme étant intermittente.

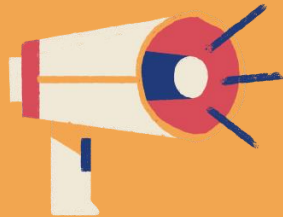


Les heures assimilées - 1



Enseignement
Comptabilisé

70h < 50 ans
120h > 50 ans



Heures de répétition
des artistes dans le cadre
d'un concert ou spectacle

Déclarées et payées par
l'employeur

Heures de création des
résidences d'artistes

En vue de la production
d'un spectacle



Si travail à l'étranger

Employeurs français &
européens : heures
comptabilisées + attestées
Formulaire U1

Employeurs hors Europe: non
comptabilisées

Les heures assimilées - 2



Arrêt Maladie
Congé Maternité

Heures de Formation
non indemnisées
par France Travail

Congé Individuel
de Formation

Un jour d'arrêt
indemnisé = 5H

1 heure de formation = 1h

Il faut avoir repris un emploi après ces
périodes pour être comptabilisées

Maximum 338 h*

*« Le total d'heures de formation ajouté aux heures d'enseignement artistique ou technique ne peut dépasser 338h, »



Démarches administratives à l'embauche



1/signature du bon contrat de travail :

un CDDU ET avant de débiter votre emploi

2/1^{ère} visite médicale : Tout travailleur bénéficie d'une visite d'information et de prévention initiale (VIPI), réalisée par un professionnel de santé [...] dans un délai qui n'excède pas trois mois à compter de la prise effective de son poste de travail (art. R4624-10 C.d.T). L'employeur initie la demande de convocation, le salarié fixe le rendez-vous.

3/ immatriculation à la caisse des congés spectacles : via le site d'Audiens, la structure qui reçoit vos cotisations aux congés payés puisqu'elles ne vous sont pas attribuées directement ET au moment de votre inscription à France Travail.



1^{ère} inscription

- En ligne directement via francetravail.fr
- Une fois les 507h acquises

Si déjà inscrit :

- au régime général : une fois les 507h acquises, demande du **droit d'option** – 2 conditions nécessaires :
 - 507h de travail en Annexe 8 et 10 sur les 12 mois qui précèdent la FCT retenue pour l'ouverture des droits
 - $AJ \leq 20\text{€}$ OU montant droits potentiels A8/A10 > 30% montant du cumul des allocations restantes au régime général
- sans indemnisation : dès le lendemain du contrat permettant de justifier des 507h.

Versement des allocations



Les allocations sont versées à l'issue :

- ✓ d'un **décal de carence** de 7 jours ;
- ✓ d'un **décal d'attente d'indemnisation spécifique** dont la durée varie en fonction du montant des indemnités versées à la fin du dernier contrat de travail ;
- ✓ d'une **franchise de congés payés** qui correspond au nombre de jours de congés payés acquis durant la période de référence, cette franchise ne pouvant pas dépasser 30 jours ;
- ✓ d'une **franchise de salaire** établie en fonction du montant des salaires perçus au cours de l'affiliation.



Comment déclarer un cachet ou des heures ?



Les employeurs peuvent être des sociétés, des structures associatives ou des particuliers.

**PARTICULIERS & EMPLOYEURS
OCCASIONNELS ⇒ GUSO**



**STRUCTURES
AVEC LICENCE
D'ENTREPRENEUR DU
SPECTACLE**

(6 représentations mini/an)

⇒ **CACHETS**

*prise en charge des déclarations et
paiements des différentes cotisations
sociales au sein des caisses adéquates.*



Transmission des Attestations Employeurs Mensuelles (AEM) ou Déclaration uniques simplifiées (DUS) par les employeurs :

- Les employeurs « professionnels du spectacle » : jusqu'au 15 du mois suivant la prestation pour adresser l'AEM à France Travail
- Les employeurs « occasionnels » ont 15 jrs après la fin de la prestation pour établir la DUS auprès du GUSO.

La Clause de Rattrapage



Bénéficiaire de 6 mois supplémentaires après la date anniversaire

Pour compléter des heures manquantes afin d'atteindre les 507h

Demande à adresser par courrier ou mail dans les 30 jours après notification de France Travail

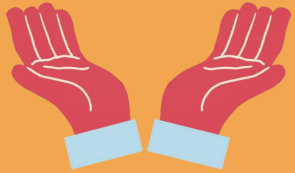
ARE de rattrapage =
dernière allocation
journalière

**JUSTIFIER DE 5 ANS D’AFFILIATION AUX A8 ET A10
DANS LES 10 ANS PRECEDANT LA FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL
AYANT PERMIS L’OUVERTURE DES DROITS
2535H (5 X507H)**

**JUSTIFIER DE 338H DE TRAVAIL DANS LES A8 ET A10 DANS LES 12 MOIS
PRECEDENTS LA DATE ANNIVERSAIRE (périodes de formation non rémunérées par France
Travail sont retenues dans la limite de 226h sur 338h)**



Les allocations de solidarités



APS

Allocation de professionnalisation et de solidarité

Fin d'un droit ARE spectacle (date anniversaire)
ARE rattrapage
Droit APS
Au cours d'un droit AFD

Ne pas pouvoir prétendre à l'ARE ou ARE rattrapage

Recherche des 507 sur les 12 derniers mois + jusqu'à 120h d'enseignement + arrêt maladie > 3 mois + heures de rattrapage ou droit AFD

Même montant que l'ARE spectacle

Sur une période de 12 mois maximum (si clause rattrapage, 6 mois max.)



AFD

Allocation de fin de droits

L'AFD n'est pas recherchée en fin de clause de rattrapage ou en cours d'AFD.

Ne pas pouvoir prétendre ni à une réadmission au titre de l'ARE (ARE tous règlements), ni à la clause de rattrapage, ni à un droit APS, ni à la clause de sauvegarde et ni à l'ASS.

Recherche des 507 sur les 12 derniers mois + jusqu'à 120h d'enseignement + arrêt maladie > 3 mois + heures de rattrapage

Montant journalier = 30 € nets

Durée en jrs fonction de l'ancienneté :

- 61 jrs max > 5 ans
- 92 jrs max = 5 ans
- 182 jrs max = ou > à 10 ans

CLAUDE DE SAUVEGARDE
Si alternance d'activités à différents régimes et qu'aucune réglementation n'est applicable => ouverture de droits pendant 182 jrs à l'AJ minimale SI :
- 130 jr travaillés OU 910h tout régime confondu dans les 24 ou 36 mois précédents
- Ne pas pouvoir prétendre à un reliquat ARE, de clause de rattrapage ou APS.

Microentreprise et Intermittence



Possibilité d'être intermittent du spectacle et micro-entrepreneur sous certaines conditions :

TECHNICIENS DU SPECTACLE

Si vous êtes **technicien du spectacle**, vous pouvez exercer une activité de **prestation technique** sous le régime de la micro-entreprise.

Vous bénéficierez ainsi d'un **statut simplifié aux obligations allégées** mais renoncez aux avantages de l'intermittence. Peu de contraintes en effet pour le micro-entrepreneur, mais un cadre qu'il faut toutefois connaître.

ARTISTES

En revanche, les **artistes du spectacle** (acteurs, chanteurs, musiciens, circassiens, chorégraphes, danseurs, etc.) sont soumis au **régime général de la sécurité sociale** avec le régime de l'intermittence. Ils ne peuvent donc pas choisir la micro-entreprise pour exercer leurs activités, puisqu'ils sont de fait salariés.

Pour les **artistes-auteurs** d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales, chorégraphiques, audiovisuelles, cinématographiques, graphiques, plastiques, ou photographiques, **le statut micro-entrepreneur est incompatible** parce que leurs rémunérations (vente d'œuvres d'art, notes de droits d'auteurs, etc.) sont soumises au régime de **protection sociale des artistes-auteurs (MDA ou AGESSA)**.



La bible : [Guide des intermittents par France Travail](#)

Les incontournables :

[France Travail Spectacle et FAQ du GUSO](#)

[Micro-entreprise et intermittents - site de l'URSSAF](#)

[Audiens – Mutuelle et Santé](#)

[Demander vos congés spectacles](#)

[La visite médicale des intermittents](#)

[Pour vous former, l'AFDAS](#)

Pour aller plus loin :

[Livetonight Être intermittent](#)

[Portail Auto-Entrepreneur et intermittence](#)

[La bonne étoile](#)

[MovinMotion](#)

[Mes cachets](#)

[Propriété Intellectuelle dans le SV](#)

[Legiculture pour les artistes \(info juridique et réponses à vos questions sur les abattements notamment !\)](#)

[La CPNEF – SV \(la commission paritaire du SV\)](#)

[Le FNAS \(agit en lieu et place du CSE\)](#)

[Artistes Interprètes : ADAMI](#)

[Artistes Auteurs : AGESSA](#)

[Auteurs-compositeurs-éditeurs : SACEM](#)

[Artistes Interprètes de la musique : SPEDIDAM](#)

[La Maison des Artistes : MDA](#)

[La Guilde des artistes de la musique](#)

MERCI !

Sarah Beretta Boisson

sarah.boisson@ecopia.fr

Nantes – Tours – Blois

ecopia.fr



ÉCOP!A
l'art
pour changer
le monde